

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	1	
Votants :	17	
Convocation :	21/09/2023	
Affichage procès-verbal :	29/09/2023	-----
M. David MIGNON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M ^{me} Michèle FOUILLET, M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET M Daniel MENUET, M Stéphane NICOLEAU, Mme Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 26/07/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : M Jean-Guy JOUBERT a donné pouvoir à M. Patrick RENOUX. M ^{me} Michaëlle GOUNORD, Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Juillet 2023.

Mardi 26 Septembre 2023 à 18h30

D_2023_84_01. COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestation juridique.

D_2023_85_02. COMMANDE PUBLIQUE

Rue du Moulin : Avenant N°1.

D_2023_86_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Actualisation du prix de vente.

D_2023____. COMMANDE PUBLIQUE

Ecole élémentaire : Travaux.

D_2023_87_04. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports

D_2023_88_05. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle.

D_2023_84_01. COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestation juridique.

Vu l'article 140 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 modifiant l'article L. 2512-5 du code de la commande publique,
Vu Le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 confirmant la passation sans mise en concurrence et sans publicité des marchés de prestation juridique.

Considérant le projet de centrale photovoltaïque prévu sur le territoire de la Commune des Magnils-Reigniers,

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du dépôt en Mairie du permis de construire du Parc agrivoltaïque plusieurs interrogations sur l'autorité compétente ont émergées.

Afin d'être accompagné juridiquement sur ce dossier, Monsieur le Maire présente un marché de prestation juridique émanant du cabinet Atlantis- Juris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ATTRIBUER le marché de prestation juridique du cabinet Atlantis-Juris

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_85_02. COMMANDE PUBLIQUE

Rue du Moulin : Avenant N°1.

Considérant la délibération n° D_2023_73_09 en date du 27 Juin 2023 relative à l'attribution des travaux de voirie sur la rue du Moulin pour l'aménagement d'une piste cyclable et réfection de chaussée, pour un montant de 142 969.35 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Reprise de réseaux d'eaux pluviales et enrobés supplémentaires sur le chemin du Chêne.
- Moins-value pour : Néant.

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Colas	142 969.35 €	11 000.00 €	142 969.35 € + 11 000.00 € = 153 969.35 €

Nouveau montant du marché : 153 969.35 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de voirie rue du Moulin, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de voirie rue du Moulin, comme détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_86_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Actualisation du prix de vente.

En date du 28 Février 2023, par délibération D_2023_18_05 un prix de vente par lot a été fixé par le Conseil Municipal. Les travaux du projet s'achèvent et permettent de confirmer ces prix de vente des lots du Lotissement « Les Marronniers » comme suit :

Lot	Prix parcelle HT	Prix Parcelle TTC
1	30000	36000
2	20000	24000
3	20000	24000
4	20000	24000
5	20000	24000
6	20000	24000
7	20000	24000
8	20000	24000
9	20000	24000
10	20000	24000
11	20000	24000
12	23750	28500
13	22500	27000
14	22500	27000
15	25417	30500
16	26667	32000
17	25417	30500
18	24583	29500
19	25417	30500
20	27500	33000
21	37917	45500
22	30833	37000
23	20417	24500
24	19167	23000
25	19167	23000
26	17917	21500
27	17917	21500
28	25417	30500
29	24583	29500
30	17917	21500
31	20000	24000
32	20000	24000
33	32083	38500
34	20000	24000
35	17917	21500
36	17917	21500
37	17917	21500

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. La commune appliquera la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix H.T de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix H.T. Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

M. le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VU la délibération n°2020_77_02 du 22 Décembre 2020, retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre

VU la délibération n°2021_10_04 du 23 Février 2021, créant le budget annexe Lotissement Les Marronniers,

VU la délibération n°2022_86_13 du 18 Octobre 2022, lançant la consultation des entreprises,

VU l'arrêté municipal PA 085 131 22 F0001 en date du 20 Octobre 2022, accordant un permis d'aménager,

Vu la délibération n°2023_18_05 du 28 Février 2023 fixant les prix de vente des lots du Lotissement « Les Marronniers »

AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement « Les Marronniers »

FIXE le prix de vente viabilisé de chaque lot comme défini dans le tableau ci-dessus, et dit que ce prix pourra être revu sur décision du Conseil Municipal.

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,

DIT que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur,

RAPPELLE dans le tableau ci-dessus, la concordance des lots, et le prix de vente HT et TVA de chaque parcelle.

AUTORISE à signer l'acte de vente à intervenir

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

D_2023___. COMMANDE PUBLIQUE


Ecole élémentaire : Travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux prévus et présente les devis. Les travaux de maçonnerie ne présentant qu'un candidat le point est ajourné et sera représenté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

D_2023_87_04. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports dans le cadre des interventions EPS à destination des écoles de Les Magnils-Reigniers, Lairoux et de Triaize.

A ce titre, l'utilisation prévue porte :

Sur les lundis du 4 Décembre 2023 au 18 Mars 2024 (sauf vacances scolaires) de 13h00 à 17h00 pour l'école de Lairoux.

Sur les vendredis du 8 Décembre 2023 au 22 Mars 2024 (sauf vacances scolaires) de 8h30 à 12h30 pour l'école de Triaize.

Sur les vendredis du 8 Décembre 2023 au 22 Mars 2024 (sauf vacances scolaires) de 13h00 à 17h00 pour l'école des Magnils-Reigniers.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports aux dates précédemment citées,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2023_88_05. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle.

Annexe(s) à cette délibération :

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Relais petite enfance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle dans le cadre d'un spectacle organisé par le relais petite enfance.

A ce titre, l'utilisation prévue porte :

Sur le Vendredi 22 Décembre 2023 de 9h00 à 13h30.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle à la date précédemment citée,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Travaux sur le compteur d'eau du restaurant scolaire – rue de l'église : SAUR pour 1 064.50 € HT – 1 170.95 € TTC.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2023

07/08/2023	SCI MAGNILS, ZA Les Nouelles, 16 rue de l'Avenir ZM 50 et ZM 114 (Cession des parts sociales)	Me DE GAIL Paris 6ème
18/08/2023	IMMO 85 SJP 57 A, B, C, D rue des Sables et 2 B, C rue du Potiron, ZS 295	Me VERDOOLAE GHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
21/08/2023	Cts LARCHER Le Bourg AB 70, 71, 72 et 74	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
21/08/2023	Cts VEQUEAU 22 rue des Cordes ZI 128	Me LAGRUE Luçon

Informations diverses

Transmission au Conseil Municipal de l'invitation aux carrefour des Maires le Vendredi 13 Octobre à Fontenay le Comte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
David MIGNON.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Mignon', written in a cursive style.